

Séance publique du vendredi 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vendredi douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le cinq du mois d'octobre, David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : , Coralie MINARRO à Nicole SEGUIER, (une procuration)

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Syndie MAURAN-BRACCHI Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN (quatre absents)

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 23 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter dans les questions diverses de l'ordre du jour la demande de subvention que la commune pourrait faire à la DRAC pour des travaux de rénovation des remparts.

Adopté à l'unanimité

Délibérations

I. Décision modificative n°1 (Délibération n°2732)

Le Conseil envisage de procéder à un premier réajustement budgétaire. En fonctionnement, il s'agit de permettre le remboursement d'une concession au cimetière à une personne ayant quitté la commune. En investissement, cela permettra de préparer les travaux de réfection du réseau pluvial dans le centre ville et, notamment, de faire établir un relevé topographique et une étude d'aménagement de surface. L'ensemble des travaux est prévu en plusieurs tranches. Le Conseil décide des virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6232 : Fêtes et cérémonies	400.00 €	
TOTAL 011 : Charges à caractère général	400.00 €	
673 : Titres annulés (exercice antérieur)		400.00 €
TOTAL 67 : Charges exceptionnelles		400.00 €
Total	400.00 €	400.00 €

INVESTISSEMENT		
2128-928 : Plan de circulation et Sol		8 900.00 €
2152-998 : Non affecté	10 100.00 €	
21534-926 : Electrification		1 200.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	10 100.00€	10 100.00 €
Total	10 100.00 €	10 100.00 €

Adopté à l'unanimité

II. Admission en non valeur (Délibération n°2733)

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. TURPIN, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion. Il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme ci-après, savoir :

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Décision
2016	T-299-1	20	RAR inférieur au seuil de poursuite	oui
TOTAL		20		

Adopté à l'unanimité moins une abstention (Ghislaine SABORIT)

III. Création d'un budget annexe (M4) pour l'exploitation du camping municipal (Délibération n°2734)

L'activité d'exploitation du camping municipal étant une activité constitutive d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) à part entière, la commune ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses relatives à ces activités. Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, notamment les loyers, la redevance d'utilisation, l'éventuelle part variable en fonction du niveau après impôts, les intérêts, les amortissements ainsi que les dépenses d'investissement et les emprunts nécessaires à leur financement.

Il est précisé que cette activité est assujettie à la TVA à un taux de 10 %. Il est décidé de créer un budget annexe spécifique lors de l'adoption du budget primitif 2019 appliquant l'instruction comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux.

Adopté à l'unanimité

IV. Bail à location saisonnière Carole KERNEIS – Automne 2018 - Hiver 2019 - Logement meublé du camping (Délibération n°2735)

Le Conseil approuve le projet de contrat de bail relatif à la location du logement du camping municipal au profit de l'agent régisseur du camping pendant la période de fermeture du camping.

M. André GENNA fait remarquer que le loyer de ce logement est de 478 € pour 42 m² alors qu'un autre employé municipal occupe un logement de 90 m² pour un loyer de 500 €.

Adopté à l'unanimité

V. Camping municipal – Mobilhome - Contrats de location de parcelle (Délibération n°2736)

Le Conseil décide les modifications suivantes : l'augmentation de la redevance annuelle à 2 200 € avec un assujettissement à la TVA ; l'utilisation d'une seule bouteille de gaz conforme stockée dans un coffret à gaz ; le contrôle annuel du branchement gaz, du chauffe-eau et de l'installation électrique. Ces modifications tiennent compte de la répercussion de la TVA qui s'appliquera en 2019 ainsi que des recommandations de la commission de sécurité.

Adopté à l'unanimité

VI. Camping municipal – Travaux de mise en conformité - Demandes de subventions (Délibération n°2737)

Le Conseil prend acte des travaux envisagés au camping municipal suite à l'avis émis par la commission de sécurité :

- la réalisation d'un réseau de drainage
- Le réaménagement du réseau électrique extérieur
- La mise en place et le raccordement d'un groupe électrogène

Mme Ghislaine SABORIT souligne que la mise en conformité est nécessaire afin de ne pas devoir fermer le camping comme c'est le cas de certains campings privés dans l'incapacité de financer de tels travaux

Le Conseil autorise le Maire à solliciter les subventions maximums auprès des partenaires institutionnels comme le Conseil départemental, Hérault Tourisme ou Sète Agglopolie Méditerranée via le fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

VII. Voie conchylicole – Cession d'une parcelle de 218 m² au Conseil départemental (Délibération n°2738)

Le Conseil est informé que le Département de l'Hérault est maître d'ouvrage de l'aménagement de la RD613 sur les communes de Bouzigues et Loupian et notamment de celui concernant la voie conchylicole sur la commune. Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières dont une parcelle propriété de notre commune. Il s'agit d'une partie de la BC 25 pour une emprise de 218m².

Le département assure la maîtrise d'oeuvre pour les travaux sur cette voie qui deviendra ensuite communale.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ladite parcelle au profit du conseil départemental de l'Hérault à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

VIII. Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeveyrac (Délibération n°2739)

Le Conseil prend connaissance de la nécessité de modifier formellement la désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Villeveyrac. Afin de rédiger un nouvel arrêté préfectoral, les services de l'Etat demande à la commune de désigner ses représentants sous de nouvelles formes : il s'agit désormais de préciser leurs fonctions complètes, sans préciser leur identité.

Il désigne Madame ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement représentant titulaire de la commune de Loupian au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et Monsieur le Maire, représentant suppléant de la commune de Loupian au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Adopté à l'unanimité

IX. Convention d'archivage passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (Délibération n°2740)

Le Conseil approuve le projet de convention mandatant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour réaliser une opération d'archivage des documents contemporains.

Mme Céline MULET fait remarquer qu'une entreprise adaptée «L'atelier papier soleil » pourrait aussi être contacter pour ce type d'intervention.

Adopté à l'unanimité

X. Convention de mise à disposition de la Halle des sports pour le SDIS 34 (Délibération n°2741)

Cette demande pose question puisque le département a, au départ, interdit le foot en salle ainsi que le tambourin. Il semble nécessaire d'écrire au département pour avoir des éclaircissements sur ce point dans la mesure où l'UNSS pratique déjà le foot en salle. La Halle des sports connaît un certain succès et, il est prévu, que les créneaux soient redéfinis chaque année.

Le Conseil approuve le projet de convention mettant à disposition la Halle des sports pour le SDIS 34.

Adopté à l'unanimité

XI. Convention de mise à disposition du Plan d'eau de Cambellies pour le suivi piezométrique des eaux souterraines avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (Délibération n°2742)

Le Conseil approuve le projet de convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau mettant à disposition du Plan d'eau de Cambellies pour le suivi piezométrique des eaux souterraines

Adopté à l'unanimité

XII. Convention de mise à disposition de la dumiste pour l'année scolaire 2018-2019 (Délibération n°2743)

Le Conseil approuve sur le projet de convention pour l'intervention d'une dumiste à l'école élémentaire pour l'année 2018/2019.

Adopté à l'unanimité

XIII. Attribution et versement d'une subvention à l'association Thau Escalade (Délibération n°2744)

Le Conseil examine la demande de subvention reçue par la commune le 20 août 2018 de la part de l'association Thau Escalade. Celle-ci démarre son activité bénéficiant d'un créneau à la Halle des sports de Loupian et doit s'équiper en cordes et baudriers afin de pouvoir démarrer son activité. Pour des raisons de sécurité, le matériel ne peut pas être mutualisé avec les enseignants d'éducation physique et sportive du collège. Une quarantaine d'enfants et adolescents sont inscrits à cette activité.

M. André GENNA demande s'il est possible pour la commune de payer les factures du matériel acheté. Monsieur le Maire lui répond qu'il est plus approprié de verser une subvention pour une activité menée directement par une association.

Le Conseil décide d'accorder une subvention de 600 € à cette association.

Adopté à l'unanimité

XIV. Tableau des effectifs - Actualisation (Délibération n°2745)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le conseil décide de transformer le poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps non complet (30/35ème) en poste à temps complet.

M. Claude BIBAL fait remarquer qu'au fil des ans 3 postes administratifs en mairie n'ont pas été remplacés. Le manque de personnel se fait donc ressentir car la charge de travail ne diminue pas pour autant.

Monsieur le Maire précise qu'une restructuration des services est prévue afin de les organiser au mieux. Néanmoins, pour une petite commune comme Loupian, les marges de manœuvre sont limitées. Certaines absences longues pour

maladie complique parfois cette volonté et les possibilités de changement d'affectation des agents sont restreintes.

Adopté à l'unanimité

XV. Questions diverses :

1) Travaux de rénovation des remparts- Demande de subvention à la DRAC (Délibération n°2746)

Le Conseil étudie la question de la rénovation des remparts place Gabriel Péri suite à des infiltrations d'eau en prenant en considération le classement du reste des anciens remparts en site intégré dans le site patrimonial remarquable de Loupian nécessitant, pour toute intervention, de passer par l'architecte des Bâtiment de France.

Le Conseil approuve la demande de subvention à adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Adopté à l'unanimité

2) La fibre optique et l'accès à internet

La fibre se développe, elle devrait être déployée à Loupian en 2020. Dans les petites villes, le Département de l'Hérault passe par la société Covage ; cette dernière utilise le réseau existant pour développer la fibre.

3) Modification des horaires d'accueil au public en mairie

M. André GENNA affirme que la fermeture de l'accueil au public le mercredi après-midi gêne beaucoup de gens. Monsieur le Maire lui répond que cet aménagement provisoire est nécessaire afin de pouvoir traiter correctement les demandes arrivant en mairie. Le mercredi après-midi est un des créneaux, avec le vendredi après-midi où les demandes sont les moins nombreuses. Il n'y a parfois même personne venant à ces moments là.

4) Circulation dans la ville

Dans la rue du Dr Magne la circulation, à terme, s'effectuera à sens unique. Dans un ou deux ans, cela devrait changer avec un nouveau plan de circulation. Le passage glissant aux abords de l'église Sainte Cécile nécessite une modification du revêtement des passages piétons ; essentiellement dans les deux virages concernés. Il s'agit de trouver la meilleure solution en terme d'adhérence (mouchardage ou flammage). Le coût doit être prise en compte. Les quatre passages piétons correspondent à 100 m² ; certains traitements du revêtement reviennent à 96 € par m².

5) Réunion de la commission permanente en charge de la gestion du marché hebdomadaire

Les membres de cette commission conviennent ensemble d'une future date de réunion.

**Délégation d'attributions à Monsieur le Maire -
Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°161 fixant le tarif du concert du 20 octobre 2018 « *Jean Artières chante et raconte Hugues Aufray* » au Centre Nelson Mandela, à 5,00€ (gratuit pour les moins de 12 ans).

Décision n°162 fixant le tarif du concert du 13 octobre 2018 « *Fanny chante Brassens* » au Centre Nelson Mandela, à 10,00€ (gratuit pour les moins de 12 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le Maire,


Alain VIDAL